

Département : VENDEE

Arrondissement : FONTENAY LE COMTE

Communauté de Communes VENDEE-SEVRE-AUTISE

N°2023CC_11_203

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres
En exercice :
Titulaires : 38

L'an deux mille vingt-trois, le sept novembre, à 18h30, le Conseil de
Communauté s'est réuni à BOUILLE-COURDAULT en session ordinaire,
sous la Présidence de Michel BOSSARD, Président.

Présents :
- Titulaires : 30
- Suppléant : 1

Date de convocation : 31 octobre 2023

Excusé ayant donné pouvoir : 1
Votants : 31

PRESENTS :

- M. BOSSARD Michel, Président, Maire de la commune de Rives-d'Autise
- M. GUILLON Stéphane, Vice-président, Maire de la commune de Bouillé-Courdault
- M. DAVID Daniel, Vice-président, Délégué de la commune de Benet
- M. HENRIET Christian, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux
- Mme RINEAU Annie, Vice-présidente, Maire de la commune de Maillezais
- M. CARTRON David, Vice-président, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. CHOLLET Joël, Vice-président, Délégué de la commune de Benet
- Mme POUPLIN Adeline, Vice-présidente, Maire de la commune de Liez
- Mme FONTAINE Camille, Maire de la commune de Benet
- Mme BAUDRY-LOIGEROT Marie-Christine, Déléguée de la commune de Benet
- M. RECEGANT Didier, Délégué de la commune de Benet
- Mme PELLETIER Céline, Déléguée de la commune de Benet
- M. GIBEAUD Loïc, Délégué de la commune de Bouillé-Courdault
- M. BOUTEILLER Gilles, Maire de la commune de Damvix
- M. POUVREAU Philippe, Délégué de la commune de Damvix
- M. THIBAUT Denis, Délégué de la commune de Maillé
- M. GRIMAUD Claude, Délégué de la commune de Maillezais
- Mme MASSON-SOULARD Catherine, Maire de la commune de Puy-de-Serre
- M. CADAU Philippe, Délégué suppléant de la commune de Puy-de-Serre
- Mme VIGEANT Catherine, Déléguée de la commune de Rives-d'Autise
- M. POITIERS Dominique, Délégué de la commune de Rives-d'Autise
- Mme BOBIN Evelyne, Déléguée de la commune de Rives-d'Autise
- M. POITIERS Patrice, Délégué de la commune de Rives-d'Autise
- Mme PERRIN Marie-Line, Maire de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. PORCHER Charly, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. DURAND Jean-Jacques, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. GABORIAU Sébastien, Délégué de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux
- M. CHEVALLIER Jean-Claude, Maire de la commune de Vix
- M. BETAU Pascal, Délégué de la commune de Vix
- Mme RIVIERE Erika, Déléguée de la commune de Vix
- M. DELAHAYE Philippe, Délégué de la commune de Xanton-Chassenon

EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :

- M. RENAULT Claudy, Vice-président, Maire de la commune de Xanton-Chassenon (donne pouvoir à M. DELAHAYE Philippe)

ABSENTS EXCUSES :

- M. BORDET Bernard, Vice-président, Maire de la commune du Mazeau
- M. LA MACHE Denis, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Sigismond
- Mme LAVAL-PELLERIN Danielle, Déléguée de la commune de Benet
- M. MERCIER Georges, Délégué de la commune de Benet
- M. de CERTAINES Charles, Maire de la commune de Faymoreau
- M. MILLET Martial, Délégué suppléant de la commune de Faymoreau
- Mme GROUSSET Sylvie, Déléguée suppléante de la commune du Mazeau
- M. BLONDELLE Rodolphe, Délégué suppléant de la commune de Liez
- M. GELOT Jean-Marie, Maire de la commune de Maillé
- Mme MONTAMAT Eliane, Déléguée suppléante de la commune de Sant-Sigismond
- Mme CHARBONNIER Nicole, Déléguée de la commune de Vix

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Mme POUPLIN Adeline, Vice-présidente, Maire de la commune de Liez

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LES FRANCAS POUR L'ORGANISATION D'UN STAGE BAFA SUR SITE

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur LA MACHE.

Monsieur LA MACHE expose que dans le cadre de la Convention Territoriale Globale qui nous lie à la caisse d'allocations familiales, la Communauté de Communes a décidé d'accompagner les jeunes en organisant une formation BAFA sur site.

Le site retenu est le parc du Vignaud à proximité de la Maison Intercommunale de Loisirs à Nieul-sur-l'Autise – Rives-d'Autise.

Cette formation en partenariat avec l'organisme « les Francas », bénéficiera d'une « plus-value » territoriale avec la participation du Parc du Marais poitevin qui apportera son label.

Ce brevet (BAFA) leur permet de manière générale, de trouver un emploi pendant l'été ou les vacances scolaires, et pour ceux qui le souhaitent, d'entamer un parcours professionnel plus poussé. Il peut leur faciliter l'accès aux filières professionnelles du social, de l'animation ou de l'éducation.

La spécificité de cette formation sur site « labélisée », leur permettra en plus, d'acquérir une connaissance accrue du territoire du Sud Vendée ainsi que des compétences supplémentaires apportées par le Parc, comme : animateur nature ou batelier...

La Communauté de Communes s'engage dans ce projet, à prendre en charge l'hébergement et les repas de ce stage, permettant ainsi, aux jeunes du territoire inscrits de bénéficier d'un tarif préférentiel.

Pour information, cette prise en charge est estimée à une somme allant de 10 000 € à 12 000 €.

En contrepartie de ce tarif préférentiel, les jeunes s'engageront à effectuer leurs stages pratiques, et à travailler durant au moins deux saisons (ou bien sur deux périodes de fonctionnement de l'accueil de loisirs au minimum) au sein de la Maison Intercommunale de Loisirs.

Une campagne d'information sera lancée au plus vite pour informer sur les délais de candidature, ainsi que les lieux de retrait et de dépôt des dossiers.

Les crédits nécessaires à ce projet sont prévus et seront inscrits au budget prévisionnel 2024.

L'ensemble de l'organisation, ainsi que le fonctionnement financier pour l'attribution des tarifs préférentiels sont prévus dans le cadre d'une convention avec l'organisme de formation « les Francas », partenaire du projet et habilité par les services de la jeunesse et des sports de l'Etat.

Monsieur le Président demande au Conseil son accord sur ce projet et sur la signature d'une convention pour l'organisation de ce stage BAFA sur site dans le parc du Vignaud en avril 2024.

Envoyé en préfecture le 13/11/2023

Reçu en préfecture le 13/11/2023

Publié le 15/11/2023

S'LO

ID : 085-248500563-20231107-2023CC_11_203-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Donne son accord pour l'organisation d'un stage BAFA sur site dans le parc du Vignaud en avril 2024.
- Approuve la convention de formation avec les Francas, telle que jointe en annexe, et autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à RIVES-D'AUTISE, le 7 novembre 2023

Le Président,

Michel BOSSARD



La secrétaire de séance

Adeline POUPLIN

Envoyé en préfecture le 13/11/2023

Reçu en préfecture le 13/11/2023

Publié le 15/11/2023

S:LO

ID : 085-248500563-20231107-2023CC_11_203-DE

UNION REGIONALE DES FRANCAS PAYS DE LA LOIRE

CONVENTION

Entre :

L'organisme de formation :
Les Francas Région Pays de la Loire
15 boulevard de Berlin
CS 34023
44040 NANTES Cedex 01
Tél : 02 51 25 08 47
N° D'existence : 52 44 00 43 444

Représentée par

Monsieur Cédric RENOU, Délégué fédéral

Et :

La Communauté de Communes Vendée-Sèvre-Autise
25, rue de la gare – Oulmes à Rives-d'Autise
Dûment habilité par une décision du Conseil de Communauté
En date du octobre 2023

Représentée par son Président

Monsieur Michel BOSSARD

En partenariat, les deux parties souhaitent mettre en œuvre une formation pour des jeunes sur le territoire de la communauté de communes de Vendée Sèvre Autise. Ce projet doit permettre aux jeunes issus du territoire d'avoir accès à cette formation. Cet enjeu est en lien avec le besoin en personnels, sur les périodes de vacances, dans les accueils collectifs de mineurs.

Il est convenu ce qui suit :

Article I – objet :

Les Francas des Pays de la Loire organiseront une session de formation BAFA (Formation générale animateurs) du 20 au 27 avril 2024, en internat.

Article II – Engagement des parties :

La communauté de communes Vendée Sèvre Autise s'engage à :

- Mettre à disposition les locaux pour l'ensemble des temps de la formation. Des salles seront mises à la disposition du stage, (tables et chaises en conséquence, supports d'affichage), elles permettront de travailler :

Union Régionale des Francas des Pays de la Loire

15, boulevard de Berlin – CS 34023 - 44040 NANTES Cedex 01 - Tél : 02 51 25 08 47

E-mail : bafa-bafd@francas-pdl.asso.fr - Site internet : www.francas.asso.fr

Membre de la fédération nationale des Francas, fédération laïque de structures et d'activités éducatives, sociales et culturelles.

Reconnue d'utilité publique. Complémentaire de l'Enseignement public et agréée par les ministères de l'Education nationale et de la Jeunesse et des Sports.

- en groupe de 10 personnes
- en plénier de 40 personnes : 1 salle
- en réunion pour l'encadrement
- des espaces (extérieurs ou à l'intérieur des salles) seront prévus et adaptés pour l'aménagement de la « coop », la régie de matériel, la documentation.

La formation se déroulera à l'adresse suivante :

Centre du Vignaud
8 Rue du Moulin, Parc du Vignaud
Nieul-sur-l'Autise - 85240 Rives-d'Autise

- Organiser la restauration, en pension complète pour l'ensemble des participants
- Mettre à disposition des formateurs de manière ponctuelle
- Mettre en place les conditions nécessaires au bon déroulement des sessions, sur les bases définies ci-après :
 - L'équipe d'encadrement sera accueillie la veille pour la préparation de la session
 - A l'arrivée, une présentation de la structure et des différentes modalités est organisée avec le responsable pour éviter tout litige.

L'Union Régionale des Francas des Pays de la Loire s'engage à :

- Mettre en œuvre la formation, en respect du cadre légal
- Organiser la formation, en partenariat avec la communauté de communes
- Accompagner les stagiaires (avant, pendant et après la formation).
- Assurer l'encadrement de la formation, avec des formateurs diplômés
- Fournir le matériel pédagogique nécessaire pour la formation
 - Le matériel pourra être déposé 2 semaines avant la session.

Par ailleurs, cette session (contenu, déroulement) sera placée sous la responsabilité d'un responsable BAFD/BPJESPS ou équivalence. Il sera l'interlocuteur auprès de la personne responsable de la structure pour tout problème durant la session.

Le matériel de ménage et les produits d'entretien seront mis à disposition par la communauté de communes, l'entretien quotidien des espaces utilisés sera assuré par le groupe accueilli. Le ménage de fin de session sera assuré par la collectivité.

Article III – Durée de la convention :

La présente convention est valable pour la formation qui aura lieu du 20 au 27 avril 2024.

Article IV – Horaires :

Le stage se déroule en internat. Les stagiaires seront accueillis à 10 heures le premier jour. La formation se terminera à 17h30 le dernier jour. Les journées de formation se dérouleront de 9h à 22 heures chaque jour.

Article VI – Coût et modalités d'inscription :

Une session ne peut pas être organisée pour moins de 18 stagiaires.

Si une annulation intervenait, les Francas devront en informer la structure 2 semaines avant le début de la session.

Le prix de la session de formation générale est fixé à 558€ par stagiaire et 14€ d'adhésion (tarif 2023). Ce tarif peut être revu à la hausse au regard de l'évolution des prix en janvier 2024.

Pour les stagiaires inscrits par le biais de la communauté de commune Vendée Sèvre Autise, le prix du stage sera de 300€. Un tableau sera échangé entre les Francas et la communauté de communes afin d'identifier les stagiaires concernés (domicile, travail des parents...). L'intérêt de ce partenariat réside en parti dans l'accessibilité de cette formation aux stagiaires du territoire. Ainsi le coût du stage évoluera de la façon suivante pour les stagiaires concernés :

- Si moins de 10 stagiaires extérieurs à la communauté de communes inscrits ; alors le coût du stage sera de 300€ par stagiaire du territoire +14€ d'adhésion (cf tableau)
- Si plus de 10 stagiaires extérieurs à la communauté de communes inscrits ; alors le coût du stage sera de 250€ par stagiaire du territoire + 14€ d'adhésion (cf tableau)
- Si plus de 15 stagiaires extérieurs à la communauté de communes inscrits ; alors le coût du stage sera de 225€ par stagiaire du territoire + 14€ d'adhésion (cf tableau)
- Si plus de 20 stagiaires extérieurs à la communauté de communes inscrits ; alors le coût du stage sera de 200€ par stagiaire du territoire + 14€ d'adhésion (cf tableau)

La « réduction » réalisée pour les stagiaires du territoire intègre la contribution de la communauté de commune (prise en charge des repas / mise à disposition des locaux).

Si la communauté de commune met à disposition un formateur sur l'ensemble du stage, alors une remise de 400€ sera effectuée, en faveur des stagiaires inscrits par le biais du territoire partenaire. Les modalités de remise seront échangées avec la communauté de communes.

Modalités d'inscription :

Pour tous les stagiaires, les étapes d'inscription sont les suivantes :

- **Pré-inscription sur le site internet** (BAFA LES FRANCAS) avec versement d'un acompte (50€)

Pendant la pré-inscription, il est demandé le **Numéro jeunesse et Sport** du stagiaire. Celui-ci sera à récupérer lors de l'inscription sur son espace Jeune.gouv.fr Ce numéro est obligatoire pour l'inscription au stage.

A la fin de la pré-inscription, le dossier transmis par mail

- **Impression et envoi du dossier** (avec l'ensemble des documents demandés et le règlement du stage + adhésion).

Pour les stagiaires du territoire de la communauté de communes, il faudra déduire les 258€ du règlement du stage. La communauté de commune et les Francas communiquent afin

Union Régionale des Francas des Pays de la Loire

15, boulevard de Berlin – CS 34023 - 44040 NANTES Cedex 01 - Tél : 02 51 25 08 47

E-mail : bafa-bafd@francas-pdl.asso.fr - Site internet : www.francas.asso.fr

Membre de la fédération nationale des Francas, fédération laïque de structures et d'activités éducatives, sociales et culturelles.

Reconnue d'utilité publique. Complémentaire de l'Enseignement public et agréée par les ministères de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et des Sports.

d'identifier les stagiaires concernés. Si la réduction évolue, au regard du nombre de stagiaires extérieurs inscrits, alors **les Francas rembourseront les stagiaires concernés après le stage.**

- Confirmation d'inscription transmise par Les Francas au stagiaire lorsque l'inscription est complète. Une inscription sera considérée comme complète uniquement lorsque le dossier complet aura été reçu avec l'ensemble des documents et règlements demandés.
- Une convocation sera envoyée quelques jours avant le début du stage

La communauté de communes communique aux Francas, **au maximum 3 semaines avant le début du stage**, le nombre et l'identité des stagiaires du territoire inscrits. La réduction sera établie à ce moment-là.

Les stagiaires envoient leur dossier + règlement au moins 15 jours avant le début du stage.

Article VI - Assurance :

Les Francas auront contracté une assurance pour l'ensemble des participants sur le lieu de la session. Numéro de police d'assurance MAE : 044MA0017

Article VII – Responsabilité :

En cas de litige pendant la session, le Directeur de l'Unité de gestion sera l'interlocuteur après le responsable de la session.

Fait en deux exemplaires,

Fait à le

**Pour les Francas
des Pays de la Loire**

Cédric RENOU
Délégué Fédéral

Signature

Fait à le

**Pour la Communauté de Communes
Vendée-Sèvre-Autise**

Michel BOSSARD
Le président

Signature